REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

# 2023/ARR/ 92

# Arrêté d'alignement individuel - Parcelle cadastrée section 527 AB n°307 - Lieudit "Villars Saint Marcellin Nord"

**Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS**

*U le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,*

***VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,*

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*

***VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,*

***VU** la demande d'alignement de la voie publique nommée Sentier dit du Calvaire à Villars Saint Marcellin au droit de la propriété riveraine cadastrée section 527 AB n° 307,*

***VU** le plan d'alignement dressé par le Cabinet CARDINAL-LONGECHAMP, géomètre-expert, en date du 11/07/2023, annexé au présent arrêté,*

***CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la Commune de délimiter l'emprise de la parcelle section 527 AB n°307 par rapport à la voirie communale,*

## ARRÊTE

**Article 1** : L'alignement au droit de la voie sus mentionnée au droit de la propriété est défini suivant la ligne : B-C.

B : Gros clou

C : Borne OGE

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire doit présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié au riverain concerné et au Cabinet CARDINAL-LONGECHAMP, géomètre expert.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chaumont dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A Bourbonne les Bains, le 21 juillet 2023

Le Maire

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication